

OFFICE DE TOURISME Quai Cyrano Bergerac 1 rue des Récollets 24100 Bergerac

Tel: 05 53 57 03 11 Portable: 06 07 69 38 61

## Compte-rendu du comité de direction QUAI CYRANO OFFICE DE TOURISME BERGERAC

Nombre de membres en exercice :11 Nombre de suppléants : 10

suppléants : 10

Titulaires : 7

Suppléants : 2

Pouvoirs : 0

Votants: 7

Séance du 26/06/2025

Date de convocation: 19/06/2025

**TITULAIRES PRESENTS:** Mme Laurence Rouan, Mme Sylvie Chevallier Mme Michelle Dorange, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,

SUPPLEANTS PRESENTS: M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Yann Vergnaud

**EXCUSE**: M Frédéric Delmares, M Cedric Lougrat, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeais, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Jean-Claude Bonnamy

n°2025 05 09

OBJET:

Avis du Comité de Direction sur

Objet de la délibération N°09
Approbation Conditions générales de ventes
Epic Quai Cyrano

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et 133-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la CAB à l'EPIC Quai Cyrano et notamment l'article 2 relatif à ses missions,

Vu les statuts de cet EPIC et notamment l'article 3 « obiets et missions ».

L'office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre premier du livre II du code du tourisme (article L 211-1) valorisant notamment le terroir et les produits qui le représentent.

Dans ce cadre, l'EPIC Quai Cyrano présente des conditions générales et particulières de vente qu'il convient d'actualiser autant que de besoin suivant les demandes des clients, actualités de la structure et cadre réglementaire.

Au vu du nombre croissant de réservations et de prestations de service par le service réceptif il est opportun de revoir les conditions actuelles et notamment l'article 2, « champ d'application pour le bâtiment Quai Cyrano Bergerac ».

Il est proposé au Comité de direction d'approuver les nouvelles conditions générales de ventes proposées dans le document en annexe afin de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

2025	Adopté à l'unanimité  Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  Au registre sont les signatures,  Pour copie conforme.  Bergerac,  Le mardi 01 juillet 2025  Le Président,  M. Pascal PREVOT